

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
Arrondissement de METZERVISSE
COMMUNE DE LUTTANGE

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal du jeudi 14 mars 2024 à 20h sous la présidence du maire Paul-André BAUER
Salle de réunion Mairie
Convocation du 10 mars 2024.

Présents :

Nom Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAUER Paul André	X		
BAUER Raoul	X		
BAUMANN Christophe			X
BECKEL Claude		Procuration à Karine MARTIN	
BECKEL Léon	X		
DANIS Marc	X		
GRESSEL Philippe	X		
GROSSE Valérie		X	
MARTIN Karine	X		
PERINO Christophe	X	Arrivée à 21h30	
PHILIPPOT Soazig	X		
PIERRAT Denis	X		
PISANO Jeannette	X		
RAVAUX Noël	X		
VELVERT Martial	X		

Ouverture de la séance à 20h

Quorum des membres présents (12) atteint. Arrivée de Christophe PERINO à 21h30.

Secrétaire de séance : Soazig PHILIPPOT.

Ordre du jour : Le maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour.

- Comptoir Luttangeois : sous location et cession de bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Informations :

1. Compte rendus des commissions : vivre ensemble 24/01/24 ; hébergement 30/01/24 ; préparation fête patronale 31/01/2024 ; régie 01/02/2024 ; aménagement de la partie XVIIIe et du parc du château 08/02/24 ; urbanisme sécurité 11/03/2024. Ils ne font pas l'objet de commentaires.
2. DIA : 6 depuis la dernière réunion. Le maire n'a pas fait valoir son droit de préemption.

3. Situation de trésorerie à ce jour : 118 032.55 € pour la commune et 1 327.93 € pour la régie. Versements attendus de 144 472 € de CEE sur le budget de la commune. Ligne de trésorerie non encore remboursée.
4. Point sur les travaux Aile Est et salle médiévale : les comptes-rendus hebdomadaires de réunion du jeudi 9h sont consultables sur le serveur. Les opérations de réception ne sont toujours pas terminées, notamment la couverture du puits et les rideaux. L'électroménager, la literie, le linge sont sur place. Le règlement est en cours de rédaction. Il reste à acheter du mobilier. La mise en place de l'aire pompier calibrée aura lieu à partir de mercredi. La fenêtre de désenfumage conforme est commandée. La demande dérogation pour la dimension de la fenêtre sera envoyée après une présentation au SDIS. La commission de sécurité se réunira fin mars. Il faudra ensuite déclarer le gîte. La rénovation de l'escalier est en cours. La phase 2 a pris du retard au démarrage suite aux difficultés pour trouver un accord de réalisation entre les bureaux d'études. La démolition des toilettes et de la chaufferie a commencé. Metz Métropole suivra les opérations de terrassement.
5. Point sur le réseau de chaleur et la chaufferie biomasse : les comptes-rendus hebdomadaires de réunion du lundi 10h sont consultables sur le serveur. Le contrat d'entretien est signé avec M Energie (1^{ère} intervention ce jour) qui assurera aussi l'entretien des climatisations de la commune. La citerne de l'école et la chaudière de l'église ont été retirées et le raccordement du SIDEET au réseau se termine. 378 m3 de plaquettes livrées à ce jour.
6. Point sur la MAM : les comptes-rendus hebdomadaires de réunion du mercredi 14h sont consultables sur le serveur. Les opérations de pré réception auront lieu avant fin mars. Enedis effectue le raccordement définitif fin mars. Une visite pour les conseillers et les assistantes maternelles est prévue le mercredi 20 mars à 18h. La commission de sécurité se réunira en avril. La PMI intervient le 14/05/2024 pour valider les installations, y compris la part des assistantes maternelles. L'ouverture pourrait avoir lieu juste après.
7. Point sur les pistes cyclables. Les travaux entre le carrefour D2BIS-D8 et Cap Fun ont débuté le 11 mars et dureront jusqu'au 31 mars. Plan présenté en séance.
8. Point sur le lotissement impasse Pierre et le Loup. Toujours en attente du raccordement Enedis pour le relevage des eaux usées et pluviales et de la réparation de la petite fuite par LINGENHELD. Fuite réparée. Finitions chez riverains à faire.
9. Point sur étude aménagement partie XVIIIe du château par la CCAM. Voir présentation du 08/02/2024.
10. Point sur l'étude d'aménagement du parc du château. Présentation de l'avant-projet en séance. Rencontre de M. LESNE, chef de projet de la sous-préfecture pour Villages d'Avenir le 21/02/2024. Il va surtout travailler sur le projet XVIIIe, le projet parc étant bien engagé.
11. Portes du vestiaire du terrain de football. Suite à la tentative d'effraction de septembre, une déclaration a été faite à l'assurance et un devis a été demandé pour remplacer les portes. En attente du retour de l'expert. La commande a été passée le 06/02/2024 pour 9545 €.

12. Atribus. Il a été enfin posé le 27/02/2024 et présenté au conseil municipal des jeunes.
13. Entrées de village. Retour attendu de notre demande de subvention au département semaine prochaine. Commande passée pour les totems à ATG le 23/02/2024 pour 5984 € HT.
14. Téléphonie mairie. Remplacement du standard téléphonique analogique dont le contrat arrive à terme en octobre par un numérique. Mise en service fin mars, 205 € / mois.
15. Rue St Georges : retour de la demande de fond de concours de la CCAM de 44 458 €. La CCAM a validé le 13/02/2024. tre demande de fond de concours de 44 458 €. Présentation du plan.
16. Demande d'estimation pour les appartements à l'étage de la MAM et pour le local des pompiers. Nous l'avons reçue pour la MAM : 224 844.60 € TTC. Un dossier de financement sera préparé pour 2025. Pour le local des pompiers, la demande a été adressée au SDIS le 29/01/2024. Rendez-vous prévu le 22/03/2024.
17. Comptoir luttangeois. La reprise est en bonne voie. Un repreneur a donné hier son accord de principe, avant signature.
18. Police pluri-communale. Arbitrage du sous-préfet pour les conditions du retrait de Kédange. Le maire a proposé une éventuelle contribution de 2 heures / semaine. Future délibération à prendre.
19. Emplacement du stationnement du bus rue de l'Eglise. A la demande du maire, l'exploitant Keolis libère l'emplacement rue de l'Eglise et stationne le bus chemin de Mancy, avec l'accord de l'occupant, depuis le 05/03/2024.
20. Pose des panneaux Région Grand Est. L'entreprise SIGNATURE posera 2 panneaux sur les emplacements présentés en séance.
21. Balayage des rues. Reprise en 2024 de 2 passages par an, le 14 mars et le 14 octobre.
22. Blablacar CCAM. Inauguration le 12/03/2024.
23. Point sur signalétique. Retour d'un 1^{er} devis. Attente de 2 autres.
24. Affaire MORHAIN – DELACHAUX. Le maire a contacté la chambre des notaires suite à l'annulation de l'acte notarié rédigé par Me Hartenstein. Ce dernier demande que le maire donne lecture des échanges de mail. Yves MORHAIN a fait appel de la décision du tribunal judiciaire de Thionville. Pour défendre ses intérêts, la commune doit faire appel à un avocat spécialisé. Montant minimal des honoraires : 5000 €.
25. Jardin périscolaire. Pour faire face à d'éventuels accès intempestifs au jardin du périscolaire par le portail route de Metz, la directrice a suggéré de clore celui-ci. 2

devis ont été demandés. La commande a été passée au moins disant Europaysage pour 5940 € TTC.

26. Retour centre aéré de février. Nombre de participants (24) satisfaisant.
27. Inscriptions école 2024 et ouverture de classe. Karine MARTIN précise qu'elle sera située à l'école maternelle. L'achat de mobilier est à prévoir.
28. Conseil d'école du 11/03/2024. 106 élèves prévus à la rentrée, avec possibilité de comptage et de non ouverture si le compte n'y est pas. Des travaux de petit entretien sont à prévoir à l'école élémentaire.
29. Visite du parlement européen du 28 février. 16 participants, dont 9 membres du conseil des Jeunes. Déplacement avec 2 minibus.
30. AG ASP et ADC. Pas de changement aux Amis du Château. Tristan MORIS devient président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.
31. Débarras ADC. Les Amis du Château, en accord avec le maire, organisent sur la terrasse un débarras de la partie XVIIIe du château le 23/03/2024. La commune participera.
32. Conseil des jeunes : Nicolas TURON. Nicolas TURON a rédigé avec les jeunes un polar tiré d'une histoire vraie, intitulé « Mortelle vidange à Lutange ». Il faut déterminer le prix et le nombre d'exemplaires.
33. Fourniture de schiste pour terrain rouge. L'USL foot a sollicité la remise en état du terrain rouge. L'association a consulté les fournisseurs et participera à la mise en œuvre. Coût : 2200 €.
34. Jeux intervillages CCAM. Dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris, la CCAM organise les 22 et 23 juin des jeux intervillages à Buding. Information officielle à venir. Chaque village devra constituer une équipe de 5 adultes et 5 enfants pour le samedi. A voir avec le conseil des jeunes.
35. Sortie des anciens. Karine MARTIN. L'appel aux participants pour le 02/06/2024 à Remich est lancé. Une trentaine d'inscrits à ce jour.
36. Ressources humaines : point sur effectifs. Service technique, 1 agent 35 h / semaine ; secrétariat, 1 agent 30 h / semaine + 5 h / semaine régie ; entretien et locations, 1 agent 35 h / semaine ; agence postale, 1 agent 11 h / semaine ; périscolaire et école, 6 agents à temps partiel.
37. Villes internet : 3 arobases. Bravo à Denis PIERRAT et Karine MARTIN pour le montage du dossier.
38. Co-working : présentation du projet de flyer. Quelques pistes d'améliorations proposées.

39. Forêt : martelage du 22/02/2024. En présence du maire et de Léon BECKEL, l'ONF a procédé au martelage pour 2024-2025 des parcelles 6, 7, 8 et 28 pour 477 m3 de bois d'œuvre et d'un volume total approchant les 1000 m3. En cause de nombreux hêtres malades.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le maire propose Soazig PHILIPPOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Soazig PHILIPPOT secrétaire de séance.

2. Ecole : demande de renouvellement pour 3 ans de l'organisation des enseignements scolaires répartis sur 4 jours hebdomadaires.

Depuis la rentrée 2021, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 article D.521-12 du Code de l'Education), la commune de Luttange bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024, il s'agit de formuler une nouvelle demande. Le conseil d'école a voté dans ce sens le 11 mars dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à titre dérogatoire le renouvellement pour 3 ans de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires et charge le maire de compléter le projet d'organisation du temps scolaire.

3. Centre aéré d'avril : 2 semaines d'ouverture.

Depuis 2021, la municipalité organise un centre aéré (ALSH) pendant les petites vacances scolaires avec le personnel du périscolaire à raison d'une semaine à la Toussaint, une semaine en février et une semaine au printemps. Cette année, en raison de la formation en cours d'Estelle, la commission vivre ensemble propose de mettre en place une seconde semaine pendant les vacances de printemps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'organisation d'une 2e semaine de centre aéré pendant les vacances de printemps et charge la commission vivre ensemble de l'organisation.

4. Forêt : travaux sylvicoles 2024.

Nicolas BAUER, agent ONF, propose les travaux suivants (détail présenté en séance) :

- Travaux sylvicoles : 5470 € HT en investissement et 7350 € HT en fonctionnement,
- Garderie : 10% des recettes 2023 + 2 € / ha, environ 6000 €
- Travaux d'exploitation : 10 571 € TTC
- Encadrement chantier et affouage : 2500 €

Recettes attendues en 2024 : 19 273 € pour le bois d'œuvre et environ 4000 € d'affouage.

Après une année importante en 2023, 2024 sera moindre. 2025 sera à nouveau importante. Le dépérissement des hêtres se confirme.

Il y a lieu de remettre en état le chemin forestier dans le prolongement du chemin de Budange, co-emprunté et cofinancé par la commune de Bettelainville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis proposé par l'ONF et charge le maire de contacter le maire de Bettelainville pour étudier le co financement de l'entretien du chemin forestier et des recherches de subventions éventuelles.

5. Ressources humaines : adhésion participation santé.

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer

- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 03/02/2023 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de Luttange à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 30 € brut (montant unitaire)
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISENT le maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

6. Ressources humaines : jobs d'été.

Le maire propose de reconduire le recrutement de jobs d'été, 2 jeunes par périodes de 2 semaines, à partir de 16 ans, prioritairement aux résidents luttangeois, du 1er juillet au 30 août. En cas d'accord, l'appel à candidature sera lancé en avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le recrutement de jeunes pour des jobs d'été,
- Charge le maire de procéder au recrutement.

7. Ressources humaines : prime pouvoir d'achat.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 19/02/2024,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute (ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € (dans la limite de 300 €)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et

établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024 (avant le 30 juin 2024)

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

8. Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 16/02/2024 organisée avec la population de la commune ;

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune ne valide pas de potentiel éolien ;
- L'ensemble de la partie urbaine fait l'objet d'un potentiel solaire ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (plan du territoire de la commune) ont été présentés en réunion publique le 16/02/2024 dans la salle socioculturelle de Luttange.
- Le bilan de la concertation, qui a fait l'objet du compte rendu joint, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
 - 35 participants,
 - Validation des propositions de la commune,
 - Pas de remarques négatives
 - Attente d'informations sur aides potentielles.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées

9. Tourisme – Convention d'usage et d'entretien courant des chemins ou voies communaux pour les sentiers de randonnée, les pistes cyclables et les voies partagées.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) investit dans la mise en œuvre d'un réseau ambitieux de sentiers de randonnées et de pistes cyclables.

Ces linéaires sont désormais empruntés par de nombreux usagers et il donc est primordial d'en assurer l'entretien.

Lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023, une convention précisant une répartition des tâches d'entretien, de réparation et de renouvellement entre la CCAM et les Communes a été présentée.

La répartition proposée est la suivante :

Tâche	En agglomération	Hors agglomération (Forêts, chemins ruraux, pistes)
Pouvoir de police	Commune	Commune

Mise en place et entretien de la signalétique (routière, directionnelle, pédagogique)	CCAM	CCAM
Mise en place et entretien du mobilier	CCAM	CCAM
Enlèvement des arbres tombés (gros volume)	Commune	CCAM
Fauchage, débroussaillage mécanique au sol	Commune	Commune
Taille et élagage le long des voies vertes et sentiers	Commune	CCAM
Débroussaillage manuel et ponctuel sur zone complexe	Commune	CCAM
Création et réfection de la voirie (pistes cyclables et voies partagées)	Commune	CCAM
Entretien des ouvrages d'eaux pluviales	Commune	Commune (sur le domaine communal)
Balayage 1 à 2 fois par an	Commune	CCAM

La limite de l'agglomération s'entend comme le panneau d'entrée de la commune ou à défaut le commencement du tissu urbain.

En plus d'assurer le pouvoir de police, la surveillance quotidienne revient par principe à la Commune. Il conviendra qu'elle puisse signaler à la CCAM tout problème d'entretien des équipements à la charge de la Communauté de Communes.

Cette convention précise également les usagers autorisés à emprunter ces espaces et les parcelles concernées par cet entretien.

Concernant le cas particulier de la Voie Bleue, et dans le cadre du groupement de commande sur les berges de la Moselle, l'entretien de la voirie et des espaces verts est à la charge de la CCAM en raison de l'inscription de la voie sur le réseau européen des véloroutes, avec un attrait touristique reconnu.

Par ailleurs, l'entretien du balisage des sentiers pédestres sera confié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre par convention.

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la convention proposée en annexe de la présente délibération :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

10. Travaux 2024 : entretien voirie et bâtiments, matériel pour école, chemin forestier, sono.

Le conseil municipal a déjà délibéré concernant les opérations du réseau de chaleur, de la MAM et de la réhabilitation du château (aile Est, salle médiévale et parc) et sur certains investissements (local pompiers, street workout, baie vitrée de la mairie, matériel informatique pour l'école, abribus, entrées de village, tonnelles, ...). Le maire propose de réaliser également les travaux d'investissement suivants :

- Les réfections de voirie diverses chemin de la Télévision, Petite Saison, chemin de Bellevue, ...
- Le matériel pour l'école en vue de l'ouverture d'une classe,
- La signalétique,
- La sono.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions et charge le maire et les commissions concernées de consulter les fournisseurs, de faire les meilleurs choix et de les inscrire au budget.

11. Voirie : signalisation horizontale après réfection de l'enrobé de la D2. Subvention AMISSUR.

Suite à la demande du maire, le département a décidé de la réfection de la route départementale D2 traversant Luttange de la route de Metz à la route de Kédange. Il y aura donc lieu de déposer les coussins berlinois avant travaux. Après travaux, il y aura lieu de renouveler la signalisation horizontale. La commission urbanisme sécurité qui s'est réunie le 12/03/2024 propose de :

- De rehausser les 8 avaloirs enfoncés,
- De ne pas reposer les 3 coussins berlinois dont 2 d'entre eux sont endommagés et d'observer le comportement des usagers avant éventuelle décision,
- De signaler au préalable la priorité à droite avant le carrefour route de Metz – route de Kirsch – rue de l'Eglise et d'améliorer le tracé au sol,
- De mettre en œuvre un tracé « Chaucidou » présenté en séance entre ce carrefour et l'impasse des Ecoles correspondant au parcours de la piste cyclable.
- De retracer les passages protégés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces propositions et charge le maire de consulter les entreprises, d'inscrire les travaux au budget et de solliciter une subvention du dispositif AMISSUR.

12. Avenants et travaux supplémentaires de la MAM.

Le bureau d'études EKOSLOGIS, en accord avec la commission travaux, propose les avenants suivants :

- Lot électricité : pose de variateurs, 1132.33 € HT
- Lot plomberie : lavabo enfants, 1427.50 € HT,
- Lot sols souples : option dallage sur terreplein, 3213.72 € HT,
- Lot photovoltaïque / toiture : photovoltaïque en triphasé, 1993.50 € HT,
- Lot espaces verts : portail 2 m / 1m, 1000 € HT,
- Lot peintures : actualisation des surfaces, 2060.44 € HT
- Lot menuiserie intérieure : ferme porte, placard, tours de porte, anti pince doigts, 2965.70 € HT,

D'autre part, le maire propose de réaliser les travaux supplémentaires ci-dessous :

- Réalisation d'une terrasse en bois, 10507.74 € HT
- Réalisation des VRD, 37 239 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces avenants et travaux supplémentaires et charge le maire de rechercher les entreprises les moins disantes.

13. Finances : compte administratif 2023, régie et commune.

Le maire présente le compte administratif 2023 de la régie.

	Résultats à la clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat 2023	Résultat à la clôture 2023
INVESTISSEMENT	0,00		772 637,09	184 050,30	-588 586,79	-588 586,79
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	7 049,23	130 912,40	123 863,17	123 863,17
TOTAL	0,00	0,00	779 686,32	314 962,70	-464 723,62	-464 723,62

Le maire présente le compte administratif 2023 de la commune.

	Résultats à la clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat 2023	Résultat à la clôture 2023
INVESTISSEMENT	319 214,63		1 549 603,24	892 217,29	-657 385,95	-338 171,32
FONCTIONNEMENT	127 614,44	0,00	1 019 454,93	1 054 902,15	35 447,22	163 061,66
TOTAL	446 829,07	0,00	2 569 058,17	1 947 119,44	-621 938,73	-175 109,66

Le maire quitte ensuite la séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2023 de la régie.

La concordance avec le compte de gestion n'étant pas terminée, la délibération concernant l'adoption du compte administratif 2023 de la commune est reportée.

14. Finances : compte de gestion 2023, régie et commune.

Le maire présente le compte de gestion 2023 de la régie, transmis par les finances publiques.

	Résultats à la clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat 2023	Résultat à la clôture 2023
INVESTISSEMENT	0,00		772 637,09	184 050,30	-588 586,79	-588 586,79
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	7 049,23	130 912,40	123 863,17	123 863,17
TOTAL	0,00	0,00	779 686,32	314 962,70	-464 723,62	-464 723,62

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2023 de la régie.

15. Finances : affectation des résultats, régie et commune.

REGIE DU RESEAU DE CHALEUR

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Paul-André BAUER, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de 123 863.17 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE : 123 863.17 €

B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE : 0 €

ligne 002 du compte administratif ,

C) RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser) : + 123 863.17 €

D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT : déficit, besoin de financement : 588 586.79 €

E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Besoin de financement : 588 586.79 €

Excédent de financement : +0,00

F) BESOIN DE FINANCEMENT : 588 586.79 €

DECISION D'AFFECTION

1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement : 123 863.17 €

2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 : 0 €

COMMUNE

La concordance avec le compte de gestion n'étant pas terminée, la délibération concernant l'affectation des résultats 2023 est reportée.

16. Finances : subventions aux associations 2024.

La commission d'attribution des subventions s'est réunie le 12/03/2024 et a analysé les demandes des associations et de l'école.

Participation communale aux actions de l'école :

La directrice de l'école a sollicité la municipalité pour participer au financement de diverses activités : classe de neige, séances de judo, Tournoi de hand, Visite du collège, Pokeyland.

Sur la base d'une demande chiffrée de la directrice (détail disponible sur le NAS), la commission subvention propose d'attribuer une somme de 4000€ pour l'année pour participation communale. La subvention complète mais ne se substitue au financement des parents et aux actions de l'APEEL.

La subvention versée à L'APEEL contribue également indirectement au financement de ces actions.

La commission exprime le souhait dans la mesure du possible de privilégier les actions avec les associations locales.

La commission remercie la directrice, les enseignantes et l'APEEL pour leur engagement et leurs efforts pour mener à bien toutes ces actions.

Subventions aux associations :

Sur la base des dossiers de demandes de subventions des associations luttangeoises, et dans la limite d'une enveloppe globale de 10k€, la commission propose d'attribuer les subventions suivantes :

- USL Foot : 1300€
- Tonic Club : 1300€
- Amis du château : 1100€
- APEEL : 1300€
- AFR Creignes & Fassenottes : 1800€
- BLR Hand : 1500€
- Amicale des sapeurs-pompiers : 700€
- LPO : 300€ (pour achat de matériel mis à disposition de la LPO locale : nichoir avec caméra connecté)

Pour rappel les subventions sont établies sur la base des critères pondérés suivant :

- Nombre d'adhérents avec bonus pour adhérents luttangeois
- Nbr d'activités régulières
- Nbr de manifestations annuelles
- Actions en faveur des jeunes, des personnes âgées
- gestion financières
- Mise à disposition ou pas d'infrastructure par la commune
- Contribution au rayonnement de Luttange

Le montant total des subventions est de 9300€ auxquels s'ajoutent 3000€ pour les associations qui participeront à l'organisation de la fête patronale.

Paul-André BAUER, Karine MARTIN et Claude BECKEL ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces attributions de subvention qui seront versées en avril.

17. Taux des taxes FB et FNB 2024.

Le maire propose de maintenir les taux. Les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont déjà été votés le 18 janvier dernier, mais il y a nécessité de voter les 3 taux dans la même délibération. Aussi, il est proposé de voter à nouveau les taux, à l'identique, de ces 2 taxes.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.92 %

CHARGE le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

18. Finances : budget 2024, régie et commune.

Le maire présente l'état de la dette, tant pour la régie que pour la commune. L'endettement de 826 k€ (845 € / habitant) pour la commune est inférieur à ce qu'il était en 2014.

Le maire présente en détail le projet de budget de la régie du réseau de chaleur 2024.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

FONCTIONNEMENT : 114 200.00 €

INVESTISSEMENT : 873 998.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget de la régie du réseau de chaleur.

Le maire présente en détail le projet de budget communal 2024.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

FONCTIONNEMENT : 838 112.34 €

INVESTISSEMENT : 2 326 885.66 €

Points remarquables :

Fonctionnement :

- Charges à caractère général en augmentation, dû notamment aux honoraires d'avocat.
- Augmentation des charges de personnel due à la probable embauche d'un agent d'entretien.
- Pas d'augmentation d'impôts.
- Pas de recette exceptionnelle de fonctionnement. Augmentation des recettes des loyers.

Investissement :

- Nombreux travaux.
- Importantes subventions attendues.
- Pas de recours à l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 abstentions (Martial VELVERT, Léon BECKEL et Philippe GRESSEL), adopte le budget communal.

19. Comptoir Luttangeois : sous location et cession de bail.

La commune a signé le 1^{er} mars 2021 un bail avec la société « Le Comptoir Luttangeois » jusqu'au 01/03/2030. Cette société à responsabilité limitée à associé unique envisage de sous louer avant une éventuelle cession du fonds de commerce un an après.

Comme précisé dans l'article 9 du bail, l'accord du bailleur est nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De poursuivre le partenariat avec 1000 Cafés et le futur exploitant,
- D'autoriser 1000 Cafés à sous louer les locaux avec les matériels et équipements s'y trouvant (y compris ceux mis à disposition par la municipalité),
- D'autoriser 1000 Cafés à céder son droit au bail à l'exploitant après une durée d'exploitation en sous location d'un an minimum.

Fin du conseil municipal à 23h55.